Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260320-A2026_041-AI

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.maine-cubzaclesponts.com

N° A2026-041
Administration Générale

Le 20/03/2026

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M.GERALD PARNY 4° ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AUTORISATIONS D'URBANISME / PLU / ADRESSAGE / VOIRIE ET RESEAUX (EAU, ELECTRICITE, TELECOMS) / MOBILITE

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
M. Gérald PARNY, 4° adjoint, a délégation pour suivre les questions intéressant :

- Autorisation d'urbanisme ;
- PLU ;
- Adressage ;
- Voirie et Réseaux (eau, électricité, télécoms) ;
- Mobilité ;
- tout sujet en lien avec ces domaines.

Et notamment :

Au titre de l'Urbanisme :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
  - Actes réalisés en cours d'instruction, à savoir : la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme informationnels et opérationnels ;
  - Actes réalisés en période de suivi et fin de chantier des constructions ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260320-A2026_041-AI

- Actes d'information, certificats et attest[illegible] des sols, comprenant la numérotation, l'alignement, la salubrité et le péril, ainsi que le tout à l'égout ;
- Gestion de la numérotation et dénomination des noms de voies,
- Lien avec les institutions partenaires liées au droit de l'urbanisme,

Au titre de la Construction et de l'Habitation :

- L'instruction et la délivrance des autorisations administratives afférentes au permis de louer et au permis de diviser ;
  - Actes réalisés en cours d'instruction, à savoir : les récépissés de dépôt des différents dossiers, les demandes de pièces et la délivrance des autorisations pour les permis de louer et les permis de diviser ;
  - Lien avec les institutions partenaires liées au droit de la construction et de l'habitation.

Au titre de la Voirie et du Code de la Route :

- Délivrance des permissions de voirie ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement temporaire ;
- Arrêtés de circulation permanents ;
- Gestion et entretien des panneaux de circulation ;
- Entretien de la voirie communale en dehors des marchés publics ;
- Demande de travaux sur réseaux divers ;

ARTICLE 2 :
M. Gérald PARNY a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités ainsi que la légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats et signature pour tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

ARTICLE 3 :
M. Gérald PARNY reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4:
Toutes dipositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 5
Les fonctions délèguées sont exercées effectivement par **M. Gérald PARNY** depuis le 20 mars 2026.

ARTICLE 6 :
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;
En cas d'empêchement du Maire, la délégation qui entraîne une signature de l'Adjoint, la mention « **Pour le Maire empêché** » devra précéder la signature.

ARTICLE 7 :
Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'éxécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissemnt de Blaye et à Monsieur le procureur de la République et notifiée à l'interessée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260320-A2026_041-AI

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Cubzac les Ponts**, le 20 mars 2026

Pour notification,
Le 10/04/2026

Mme Le Maire,

Mme Maribel SOARES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.